



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

La saisie et le solde bancaire insaisissable

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani

Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -

9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : février 2014

SOMMAIRE

Comment est déclenchée une saisie ?	4
Quels sont les comptes concernés par la saisie ?	6
Comment procède la banque ?	8
Qu'est-ce que le Solde Bancaire Insaisissable ?	10
Quelles sont les sommes insaisissables ?	14
Comment contester une saisie en compte ?	18
Les points clés	21

INTRODUCTION

Si votre compte fait l'objet d'une saisie, les sommes qui y figurent se retrouvent bloquées. Pour vous permettre d'assurer les dépenses de la vie courante, la loi a instauré le Solde Bancaire Insaisissable (SBI). Comment réagir face à une saisie ? En quoi consiste le SBI et comment en bénéficier ? Voici ce que vous devez savoir.

Comment est déclenchée une saisie ?

Si vous n'avez pas payé une dette à la date prévue, votre créancier peut demander la saisie de vos avoirs à la banque.

Le plus souvent, le créancier détient un acte notarié ou un jugement du Tribunal et **s'adresse à un huissier de justice**. Celui-ci se rend à la banque et délivre un Procès-verbal de saisie. L'huissier doit vous informer de la saisie dans les 8 jours maximum suivant la signification à la banque. La banque saisie déclare à l'huissier la nature de vos comptes affectés par la saisie ainsi que leurs soldes au jour de la saisie.

Quels sont les comptes concernés par la saisie ?

Le jour où le Procès-verbal de saisie est délivré à votre banque, tous les soldes créditeurs de vos comptes (comptes à vue, livrets d'épargne, PEL ...) sont immédiatement bloqués. Les comptes titres (actions, obligations) et le contenu du coffre-fort ne sont pas concernés par cette saisie.

i

En cas de saisie du compte joint, celui-ci est bloqué intégralement. Le cotitulaire, qui n'est pas concerné par la créance à l'origine de la saisie, a la possibilité de demander la mainlevée de la saisie à hauteur des fonds lui appartenant.

Comment procède la banque ?

Votre banque bloque l'intégralité des soldes créditeurs de vos comptes visés par la saisie **pendant un délai de 15 jours**. Elle calcule ainsi le solde effectivement disponible, notamment sur votre compte à vue, en intégrant les opérations en cours : il s'agit des opérations effectuées avant la saisie et non comprises dans votre solde lors de la réception de la saisie.



à noter

si tous les soldes de vos comptes sont débiteurs, la banque informe l'huissier de justice qu'aucune somme n'est saisissable.

Qu'est-ce que le Solde Bancaire Insaisissable ?

Si votre compte est créditeur, vous bénéficiez automatiquement - et sans avoir à fournir de justificatif - du Solde Bancaire Insaisissable (SBI) : **la banque laisse, à votre disposition, dans la limite du solde créditeur du ou des comptes** au jour de la saisie, **une somme égale au montant du Revenu de Solidarité Active (RSA)** pour un allocataire seul, quelle que soit votre situation familiale.

A l'occasion d'une nouvelle saisie, vous ne pourrez pas bénéficier d'une nouvelle mise à disposition d'une somme équivalente au SBI si vous en avez déjà disposé dans le mois précédent.



à noter

Cette somme à caractère alimentaire immédiatement laissée à votre disposition sur votre compte bancaire vous permet ainsi d'assurer les paiements de la vie courante et peut être complétée ultérieurement s'il y a lieu, d'éventuelles créances ou sommes insaisissables que vous pourriez faire valoir.

Quelles sont les sommes insaisissables ?

Il s'agit principalement de **certaines allocations**, des **remboursements des frais médicaux**, de la quote-part insaisissable des rémunérations du travail, des pensions de retraite ou d'indemnité de chômage etc.

Dans un délai de 15 jours et à condition que votre compte soit toujours créditeur après le dénouement des opérations en cours, **vous devez remettre** à votre banque **une attestation de non saisissabilité ou chiffrant la quote-part insaisissable** délivrée par l'organisme payeur ou l'employeur.



à noter

Le SBI est mis immédiatement à disposition du titulaire du compte personne physique. Les créances insaisissables le sont sur présentation à la banque des justificatifs dans les 15 jours suivant la saisie. SBI et créances insaisissables ne se cumulent pas : toute somme préalablement laissée à votre disposition au titre du SBI sera déduite des sommes insaisissables dont vous pourriez demander la mise à disposition.

Comment contester une saisie en compte ?

Vous disposez d'un délai d'**un mois pour saisir le juge** de l'exécution (au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est situé votre domicile). Le même jour, **adressez à l'huissier** qui a procédé à la saisie **votre contestation** par lettre recommandée avec accusé réception. Informez par ailleurs la banque saisie par lettre simple.

La contestation est formée par une assignation délivrée au créancier par un huissier de justice que vous désignerez. Les sommes saisies restent bloquées jusqu'à ce que le juge rende son ordonnance soit pour rejeter votre contestation, soit pour la recevoir totalement ou partiellement.

La banque libère les sommes indiquées sur la décision finale du juge.



à noter

L'ATD (AVIS À TIERS DÉTENTEUR) EST UNE FORME DE SAISIE INITIÉE PAR LE TRÉSOR PUBLIC POUR RÉCUPÉRER TOUT OU PARTIE DES SOMMES QUI LUI SONT DUES AU TITRE DES IMPÔTS, DES PÉNALITÉS ET FRAIS ACCESSOIRES.



LES POINTS CLÉS

LA SAISIE ET LE SOLDE BANCAIRE INSAISSISSABLE



En cas de difficultés ponctuelles, négociez des délais ou un accord avec vos créanciers.



En cas de saisie, votre compte est bloqué pendant 15 jours.



S'il y a de l'argent sur votre compte, une somme à caractère alimentaire est automatiquement laissée disponible : le Solde Bancaire Insaississable.



Si vous avez des créances insaississables, fournissez les justificatifs à la banque.